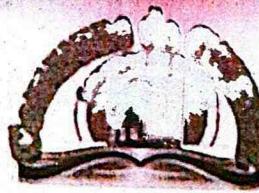


REPUBLICQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie



-----  
MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION  
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL  
REGION DE L'EXTREME-NORD

-----  
DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY

-----  
COMMUNE DE GUERE

-----  
SECRETARIAT GENERAL

BP: 02

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

-----  
MINISTRY OF DECENTRALISATION  
AND LOCAL DEVELOPMENT  
FAR NORTH REGION

-----  
MAYO DANAY DIVISION

-----  
COUNCIL OF GUERE

-----  
GENERAL SECRETARY

PO BOX 02

## COMMUNIQUE N° 02/C/CGRE/SG/2025

Le Maire de la commune de Guéré communique, que La société SAPER SARL ayant soumissionné pour la DC N°002 du 14 Février 2025 pour l'équipement en matériels médicaux du CSI de Guibi lot 1, dans la Commune de Guéré avec une offre financière de 7 000 000 FCFA TTC, est déclaré premier à l'issue de l'évaluation des offres et par conséquent est attributaire dudit avis.

Le Directeur de La société SAPER SARL est prié de se présenter à la Commune de Guéré dès l'écoute du présent communiqué pour les modalités de signature des documents contractuels et démarrage des travaux.

20 MARS 2025

Le Maire,



*Rouma (Signature)*

REPUBLICQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY

COMMUNE DE GUERE

SECRETARIAT GENERAL

BP: 02



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALISATION  
AND LOCAL DEVELOPMENT  
FAR NORTH REGION

MAYO DANAY DIVISION

COUNCIL OF GUERE

GENERAL SECRETARY

PO BOX: 02

## DECISION D'ATTRIBUTION N°02/DA/CGRE/SG/2025

Le Maire de la Commune de Guéré:

Vu la constitution ;

Vu la loi no 2004/017 du 22 Juillet 2004 d'orientation de la Décentralisation ;

La loi no 2004/018 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;

Vu le Décret no 77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs des tutelles sur les Communes, syndicats des Communes et Etablissements communaux et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret no 82/455 du 20 Septembre 1982 portant création de la commune de Guéré ;

Vu le Décret no 93/322 du 25 mars 1993 modifiant et complétant certaines dispositions du décret no 77/203 du 29 Juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort territorial ;

Vu le Décret no 2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs des circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;

Vu Le Décret N° 2020/758 du 12 décembre 2020 portant nomination des Préfets;

Vu L'Arrêté N°000365/MINDEVEL du 12 Mars 2020, constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire à l'issue du scrutin Municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de Guéré, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême-Nord

Vu la décision municipale constatant la commission de passation des marchés auprès de la commune de Guéré ;

Considérant DC N°002 du 14 Février 2025 pour l'équipement en matériels médicaux du CSI de Guibi lot 1, dans la Commune de Guéré.

### DECIDE:

Article 1er: La société SAPER SARL est pour compter de la date de signature de la présente décision déclaré attributaire du marché relatif à la DC N°002 du 14 Février 2025 pour l'équipement en matériels médicaux du CSI de Guibi lot 1, dans la Commune de Guéré pour une offre financière de 7 000 000 TTC.

Article 2 : le Directeur de ladite entreprise est prié de se présenter à la commune de Guéré pour modalité de signature des documents contractuels y afférents.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Guéré le 28 MARS 2025

Le Maire,

